

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'opération d'évacuation, de nettoyage et de mise en sécurité de l'espace public situé sur la commune de Saulx-les-Chartreux, réalisé pour le compte de la ville de Saulx-les-Chartreux par l'entreprise :

GUERIN LE CARVES sise 9 rue du Lieutenant Emile Fontaine, 91160 SAULX-LES-CHARTREUX,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement Chemin de Saulxier,

ARRETE DU MAIRE N°

160/22

DU LUNDI 23 MAI 2022
AU VENDREDI 3 JUIN 2022 INCLUS
de 8 heures à 20 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT CHEMIN DE SAULXIER

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur tout le linéaire du chemin de Saulxier, des deux côtés de la chaussée, du lundi 23 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus de 8 heures à 20 heures.

La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 2 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité des usagers, sera mise en place et entretenue pendant toute l'opération d'évacuation, de nettoyage et de mise en sécurité de l'espace public situé sur la commune de Saulx-les-Chartreux, par l'entreprise GUERIN LE CARVES, sous son entière responsabilité, et ce, 48 heures avant le début de l'application du présent arrêté, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Maire de la ville de SAULX-LES-CHARTREUX,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de PALAISEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise GUERIN LE CARVES.

Fait à Longjumeau,

le 23 MAI 2022



Stéphane DELAGNEAU
Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 23 MAI 2022

Au 241071 2022

Certifié exécutoire le 23 MAI 2022